

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

S I E D 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 décembre 2024

PRESENTS : (10 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Daniel NOURRY, Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Frédéric GUIBOURG.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°7

OBJET : Chaufferie de Dampierre sur Salon – Tarifs - Police Abonnement

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical qu'il est nécessaire de valider à nouveau les coûts de chaleur pour le projet de chaufferie biomasse à Dampierre-sur-Salon suite à la réception d'offres inférieures à l'estimation pour le lot 02 (lot couverture charpente, initialement infructueux après une première consultation) et l'obtention de financements supérieurs aux prévisions.

Le montant prévisionnel des travaux et ingénierie passe ainsi de 1 680 000 € à 1 655 381 € et le montant des aides attendues augmente de 1 228 000 € pour passer à 1 304 435 € ce qui entraîne un reste à charge pour cette opération de 350 946 € (contre 452 000 € précédemment).

Le calcul des coûts du service de distribution de la chaleur pour ce réseau, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimés (coût des combustibles, de l'exploitation, ...) abouti au tableau suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DEL IB7BS150

Réseau	Montant estimé HTVA des travaux et ingénierie (1)	Montant des aides et CEE attendus	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
DAMPIERRE/SALON	1 655 381 €	1 304 435 €	87,87 € / MWh	441,64 €/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur l'abonnement et la fourniture de chaleur de 5.5 %.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses,...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (travaux d'investissement et de gros entretien).

(5) URF : Unité de Répartition Forfaitaire avec un calcul propre à chaque réseau.

Monsieur le Président propose d'adopter ces tarifs et de valider le règlement de service et la police d'abonnement pour ce réseau.

Il propose, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés, que :

- les marchés de travaux soient notifiés et les ordres de services soient adressés aux entreprises attributaires.
- à l'instar des études déjà réalisées, les coûts des travaux de cette chaufferie soient pris en compte dans le cadre du budget principal, jusqu'à ce que la chaufferie puisse fonctionner et que les premières recettes liées à la vente de chaleur puissent être perçues (prévision de fin de travaux en septembre 2025), ceci afin d'éviter de payer des emprunts à court terme.
- l'intégralité des dépenses et recettes liées à cette opération soient ensuite intégralement prises en compte dans le cadre d'un budget annexe dont la création serait proposée au comité syndical,
- le reste à charge, subventions déduites, (estimation environ 351 000 €) soit couvert par un prêt bancaire contractualisé à la fin de l'opération (taux prévisionnel de 3,4 % sur 20 ans).

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTE** les tarifs proposés ;
- 2) **VALIDE** le règlement de service et la police d'abonnement annexés à la présente délibération ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier les marchés de travaux et à adresser les ordres de services aux entreprises attributaires, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés ;
- 4) **APPROUVE** les conditions de montage financier et budgétaire exposés ci-dessus et **CHARGE** Monsieur le Président de les mettre en œuvre.

PJ :

Police d'abonnement

Règlement de service

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

